

PILOTAGE &
SUPERVISION

Accompagner

Politique Régionale de Santé

LA RÉUNION

ACCOMPAGNER

SES ADHÉRENTS

e-santé

veille et conseil

DÉPLOYER

LES PROJETS NATIONAUX

patient

AMÉLIORATION

de la performance

soins

HAUTE TECHNOLOGIE

partage d'information

SÉCURITÉ

ÉCHANGE D'INFORMATION

MAYOTTE

PILOTAGE &

SUPERVISION

Usager

Médico-social

LA RÉUNION

ACCOMPAGNER

SES ADHÉRENTS

e-santé

veille et conseil



e-santé
TESIS
Réunion / Mayotte

GCS TESIS e-santé Réunion Mayotte

Convention MSSanté

Service de messagerie organisationnelle MSSanté pour
les professionnels de santé libéraux

Table des matières

Préambule.....	2
Article 1. Objet de la convention	3
Article 2. Droits et obligations de parties	3
2.1 Obligations du GCS TESIS	3
2.2 Obligations du responsable de la messagerie organisationnelle.....	3
2.2.1 D'une manière générale de l'utilisation de la messagerie.....	4
2.2.2 Vis-à-vis de la gestion des créations de comptes	4
2.2.3 Exigences de responsabilité de l'ASIP SANTE	4
Article 3. Description de l'offre MSSanté OIIS	10
Article 4. Conditions financières	12
4.1 Messagerie sécurisée de santé via le portail OIIS pro	12
4.2 Ajout, suppression et modification de messagerie organisationnelle.....	12
4.2.1 Ajout de messagerie organisationnelle	12
4.2.2 Suppression de messagerie organisationnelle	12
4.2.3 Modification de messagerie organisationnelle	12
Article 5. Sous-traitance.....	13

Préambule

Le GCS Tesis, certifié par l'ASIP opérateur MSSanté, dispose d'une plateforme de messagerie sécurisée compatible MSSANTE qu'il met à disposition des professionnels de santé libéraux afin de leur permettre les actions suivantes :

- Emission de mails sécurisés sur l'espace de confiance MSSANTE.
- Réception de mails sécurisés provenant de l'espace de confiance MSSANTE.
- L'interrogation de la liste blanche des domaines MSSANTE.
- La consultation de l'annuaire national MSSANTE.

La plateforme de messagerie sécurisée du GCS Tesis est conforme aux exigences du DSFT opérateurs de messagerie de l'ASIP Santé, et fait l'objet d'une intégration validée dans l'espace de confiance MSSANTE en date du 23 décembre 2016.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention décrit les conditions dans lesquelles le GCS Tesis fournit un service de messagerie sécurisée compatible MSSANTE aux professionnels de santé libéraux.

Article 2. Droits et obligations de parties

2.1 Obligations du GCS TESIS

Le GCS Tesis s'engage à mettre à disposition une plateforme de messagerie sécurisée et fiable permettant de garantir les échanges sur l'espace de confiance MSSANTE.

Le GCS Tesis ou son prestataire assurera un support téléphonique 1^{er} niveau pendant la phase de déploiement.

Le support téléphonique 1^{er} niveau consiste en une intervention par téléassistance. L'utilisateur en difficulté contacte un téléassistant par téléphone. Il répond aux questions de son interlocuteur, qui juge alors de la gravité de la situation. Les interventions proposées sont les suivantes :

- Conseils sur l'utilisation de l'application
- Réinitialisation mot de passe
- Vérification profil utilisateur

Le support téléphonique n'intervient pas dans le déploiement de l'application au sein de la structure concernée et n'a pas vocation à former les utilisateurs finaux.

Le point d'entrée pour toutes problématiques est le Guichet Unique au 0800 123 974.

Le GCS Tesis informera dans les plus brefs délais le responsable de la messagerie organisationnelle de tout changement ou incident sur la plateforme de messagerie sécurisée impactant possiblement le service délivré.

2.2 Obligations du responsable de la messagerie organisationnelle

Le responsable de la messagerie s'engage à utiliser les services fournis par le GCS Tesis dans les conditions d'usages qui lui auront été exposées au cours de la contractualisation. (Chapitre 2.2.3)

Le responsable de la messagerie organisationnelle s'engage à informer dans les plus brefs délais tout changement ou incident impactant le service de messagerie et pouvant perturber les services fournis par le GCS Tesis ou les échanges sur l'espace de confiance MSSANTE. (Guichet Unique 0800 123 974)

2.2.1 D'une manière générale de l'utilisation de la messagerie

Le responsable de la messagerie organisationnelle utilisera le service fourni de manière non abusive et veillera tout particulièrement à déceler préventivement tout usage frauduleux ou non adapté du service par ses collaborateurs.

Le responsable de la messagerie organisationnelle reste seul responsable du contenu émis via le service fourni par le GCS Tesis.

Le responsable de la messagerie organisationnelle pourra sensibiliser ses collaborateurs à l'utilisation dans les règles de l'art du service de messagerie sécurisée fourni par le GCS Tesis.

2.2.2 Vis-à-vis de la gestion des créations de comptes

Le responsable de la messagerie organisationnelle est responsable de l'authenticité et de la qualité des données relatives aux comptes MSSANTE qu'il sera amené à demander via le formulaire de demande de messagerie organisationnelle transmis par le GCS TESIS.

2.2.3 Exigences de responsabilité de l'ASIP SANTE

Afin de remplir les exigences du DSFT (MSS_FON_DSFT_Opérateurs_MSSanté_v1.0.0 sur le site de l'ASIP), un certain nombre de clauses sont placées sous la responsabilité de l'opérateur et de l'utilisateur.

Ci-après sont présentées les exigences que l'opérateur et l'utilisateur s'engagent à respecter :

Fonctionnalité	§ DSFT	N° Exigence	Exigence
Publication dans l'annuaire national MSSanté	4.4.1	EX_PBA_5020	L'opérateur ne doit pas décrire une BAL applicative ou organisationnelle avec des informations nominatives relatives à un utilisateur de type personne physique. Il est toutefois possible de recourir à un nom d'organisation ou de structure dans le nommage de la BAL, comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • service-cardiologie@xyz.mssante.fr ; • cabinet-dr-martin@xyz.mssante.fr ; • service-pr-dupont@xyz.mssantefr ; • institut-pasteur.secretariat@xyz.mssante.fr.
	4.4.1	EX_PBA_5030	L'opérateur ne doit pas publier de BAL fonctionnelles de type « liste de diffusion » dans l'annuaire national MSSanté (toute adresse MSSanté doit correspondre à une et une seule BAL physique).

Fonctionnalité	§ DSFT	N° Exigence	Exigence
----------------	--------	-------------	----------

	4.4.1	EX_PBA_5040	<p>L'opérateur doit, par un moyen technique ou organisationnel, permettre à chacun des utilisateurs de son service d'indiquer explicitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'il souhaite être inscrit en liste rouge ; • S'il souhaite la publication de son numéro de téléphone ; • Le cas échéant son acceptation du « zéro papier » (ce choix doit également être indiqué pour les BAL applicatives ou organisationnelles). <p>Ces choix, non imposés par défaut, peuvent être mis en œuvre lors de la création de la BAL MSSanté via un mécanisme technique (case à cocher) ou organisationnel, et doivent pouvoir être modifiés à tout moment par l'utilisateur.</p>
	4.4.1	EX_PBA_5060	<p>Afin de garantir la fiabilité des données publiées dans l'annuaire national MSSanté vis-à-vis des utilisateurs des autres domaines, l'opérateur MSSanté doit être en mesure de gérer le cycle de vie des comptes de messagerie MSSanté des utilisateurs de son domaine, par l'intermédiaire de processus organisationnels et techniques au sein de l'organisation en charge du domaine de messagerie.</p>
	4.4.1	EX_PBA_5110	<p>L'opérateur doit s'assurer que les BAL MSSanté personnelles sont exclusivement utilisées sous la responsabilité du professionnel titulaire de cette adresse.</p>
	4.4.1	EX_PBA_5120	<p>L'opérateur doit s'assurer que l'usage des BAL MSSanté organisationnelles ou applicatives s'effectue sous la responsabilité d'un ou plusieurs professionnels de santé dûment identifiés dans une base des utilisateurs.</p>
	4.4.1	EX_PBA_5130	<p>L'opérateur doit tenir une base des utilisateurs MSSanté interne permettant de faire le lien entre les BAL MSSanté de ses domaines et ses utilisateurs.</p>
	4.4.1.2	EX_PBA_5080	<p>L'opérateur doit s'assurer que les destinataires « machines » sont en mesure d'exploiter des messages de type « indicateur d'absence » ou « message de saturation de BAL » afin de pouvoir déclencher à leur suite les actions appropriées.</p>
	4.4.1.2	EX_PBA_5160	<p>Le ou les professionnels indiqués en tant que responsables au niveau opérationnel d'une BAL Organisationnelle ou Applicative doivent être des professionnels habilités à échanger des données de santé personnelles.</p>

4.8.5	EX_SSI_5170	Chaque acteur du projet doit assurer une veille réglementaire en vue d'assurer la conformité du SI tout au long de son cycle de vie.
-------	-------------	--

Fonctionnalité	§ DSFT	N° Exigence	Exigence
	4.4.1.1	EX_PBA_5090	L'identifiant du titulaire d'une BAL MSSanté transmis par l'opérateur lors de l'alimentation de l'annuaire national MSSanté doit être l'identifiant national (RPPS/ADELI) si le titulaire de la BAL en dispose. Dans les autres cas, un identifiant interne (en pratique : l'adresse de la BAL MSSanté attribuée à l'utilisateur) à la structure d'activité pourra être transmis.
Traces service MSSanté	4.8.2	EX_GDT_5020	Les utilisateurs et l'exploitant doivent être informés de la génération de traces de leurs actions par le service MSSanté.
Sécurité	4.8.5	EX_SSI_5010	Une analyse de risques SSI doit être réalisée lors de la mise en œuvre d'un service MSSanté. Celle-ci doit être actualisée régulièrement et à chaque évolution majeure du DSFT pouvant le nécessiter.
	4.8.5	EX_SSI_5020	En cas d'incident de sécurité, et en particulier pour ceux liés à une perte d'intégrité ou de confidentialité, l'opérateur doit informer l'ASIP Santé dans les plus brefs délais.
	4.8.5	EX_SSI_5030	La Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) doit être rédigée pour prendre en compte ce nouveau service. Celle-ci doit être revue à intervalle régulier. Des audits de la sécurité du système de messageries MSSanté et de son environnement doivent être réalisés à intervalle régulier.
	4.8.5	EX_SSI_5040	Les actions de sécurité doivent être coordonnées et pilotées par des responsables désignés. Chaque opérateur doit désigner un référent de la sécurité qui est l'interlocuteur de l'ASIP Santé concernant les questions de sécurité du système.
	4.8.5	EX_SSI_5050	Les exploitants techniques du service doivent être régulièrement sensibilisés à la confidentialité des informations auxquelles ils accèdent ainsi qu'aux sanctions encourues en cas de divulgation.
	4.8.5	EX_SSI_5060	Les locaux hébergeant les plateformes de production et de secours du SI doivent bénéficier d'un contrôle des accès physiques.

4.8.5	EX_SSI_5070	Les opérations d'exploitation importantes sur le SI (migration, restauration de sauvegarde, dans le cadre d'un plan de continuité, etc...) doivent être formalisées dans des procédures dûment explicitées.
4.8.5	EX_SSI_5100	Les serveurs de messagerie doivent s'authentifier mutuellement à l'aide d'un certificat logiciel de personne morale délivré par l'ASIP Santé. L'opérateur doit suivre les recommandations de sécurité issues des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) des

Fonctionnalité	§ DSFT	N° Exigence	Exigence
			<p>produits de certification de l'ASIP Santé à destination des établissements de santé. Celles-ci sont les suivantes (Ch 4.1 des CGU – Mesures de sécurité) : « L'Abonné garantit, via sa politique de sécurité, que des mesures de protection techniques et organisationnelles sont mises en œuvre pour assurer la sécurité des clés privées associées aux certificats émis par l'ASIP Santé. Il devra notamment veiller à limiter l'accès à ces clés privées à des personnes dûment autorisées et qu'elles ne puissent pas être dupliquées ni installées dans de multiples équipements. ».</p> <p>Tous les messages électroniques émis et reçus par un opérateur MSSanté dans l'espace de confiance doivent être protégés en confidentialité et en intégrité dans des canaux sécurisés par le protocole TLS.</p>
	4.8.5	EX_SSI_5130	Tout opérateur doit gérer la liste des utilisateurs autorisés à accéder au service et ses évolutions. Chaque utilisateur doit être identifié puis authentifié avec succès, en s'appuyant sur une base des utilisateurs autorisés, avant de pouvoir accéder au service MSSanté.

Définition des CGU à mettre en œuvre par l'opérateur	4.8.4	EX_DCU_5010	<p>L'opérateur MSSanté doit définir des conditions générales d'utilisation (ou équivalent) pour le service de messagerie MSSanté qu'il met en œuvre.</p> <p>A minima, les conditions générales d'utilisation de l'opérateur doivent contenir les clauses suivantes (dont la forme peut être adaptée aux besoins de l'opérateur) :</p> <p>Rappel du contexte juridique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règles de droit commun relatives à l'échange des données de santé à caractère personnel dont les dispositions de l'article L 1110-4 du code de la santé publique qui précisent les conditions d'échange de données de santé entre deux ou plusieurs professionnels de santé ; • Cadre légal qui régit sa profession, en particulier les règles relatives à l'obligation de conserver les données de santé à caractère personnel collectées à l'occasion de l'exercice de sa profession ; • Information que les données de santé à caractère personnel sont couvertes par le secret professionnel dans les conditions prévues à l'article L 1110-4 du Code de la santé publique, dont la violation est réprimée par l'article 226-13 du Code pénal. <p>Bon usage de la MSSanté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seuls les professionnels habilités à échanger des données de santé personnelles peuvent utiliser le service MSSanté ;
Fonctionnalité	§ DSFT	N° Exigence	Exigence
			<p>Le service MSSanté permet l'émission de messages contenant des informations utiles à la prise en charge sanitaire d'une personne, à destination d'un ou plusieurs titulaires d'un compte de messagerie sécurisée de l'espace de confiance MSSanté ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisateur s'engage à ne pas procéder à l'envoi de messages non sollicités à un ou plusieurs destinataires, considéré comme du spam ; • L'utilisateur s'interdit de transmettre par messagerie sécurisée ou par tout autre moyen des courriels contenant des virus ou plus généralement tout programme visant notamment à détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou réseau de télécommunication ;

			<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisateur s'engage à ne pas rediriger son adresse sécurisée vers une adresse de messagerie non MSSanté. <p>Publication dans l'annuaire national MSSanté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'opérateur doit annoncer dans ses CGU l'existence de dispositifs permettant à tout utilisateur de son service d'indiquer (et de modifier à tout moment) : <ul style="list-style-type: none"> ○ s'il souhaite être inscrit en liste rouge ; ○ s'il souhaite la publication de son numéro de téléphone ; ○ le cas échéant son acceptation du « zéro papier ». • L'opérateur doit également prévoir un moyen permettant à tout utilisateur de son service d'être informé que ses données liées à l'usage du système MSSanté sont publiées dans l'annuaire National MSSanté et consultables par les autres utilisateurs (sauf en cas d'inscription en liste rouge). <p>Information du patient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'opposition du patient à l'utilisation du service MSSanté pour échanger des données de santé le concernant, l'utilisateur devra recourir à un moyen d'échange alternatif (courrier papier par exemple) ; • Le service MSSanté ne doit pas être confondu avec le dossier médical de la personne concernée et constitue uniquement un outil d'échange sécurisé de données de santé.
--	--	--	--

			<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisateur doit reporter dans les dossiers médicaux des patients toute information reçue par messagerie et qu'il jugera utile à la prise en charge de ces derniers. Valeur probante : • Afin de prévenir d'éventuelles contestations sur la valeur probante des messages (ou « écrits électroniques »)échangés entre les utilisateurs via le service MSSanté au regard des exigences fixées par la loi 2000-230, l'opérateur MSSanté doit prévoir, dans ses CGU, une clause par laquelle ses utilisateurs s'engagent, en les acceptant, à ne pas contester la force probante des messages sur le fondement de leur nature électronique, et à s'accorder pour reconnaître la même valeur probante aux écrits électroniques transmis via la MSSanté qu'aux écrits sur support papier. Les CGU de l'opérateur MSSanté doivent préciser que leur acceptation a pour conséquence la conclusion d'une convention de preuve au sens de l'article1316-2 du Code civil.
	4.8.4	EX_DCU_5030	L'opérateur doit mettre en œuvre les moyens lui permettant de s'assurer de l'acceptation de ces conditions par tout utilisateur de son service avant l'usage effectif de celui-ci.

Article 3. Description de l'offre MSSanté OIIS

Concernant le service Messagerie sécurisée de santé via le portail OIIS PRO, cette offre permet la mise en œuvre au sein de votre structure de messageries sécurisées de santé nominatives et organisationnelles.

Pour permettre la mise en place de la messagerie organisationnelle :

- Le **responsable de la messagerie organisationnelle** transmet le formulaire de « demande de messagerie organisationnelle OIIS » dans lequel il identifie notamment l'ensemble des professionnels de santé devant accéder à la messagerie organisationnelle à mss-organisationnelle@oiis.re
- Le responsable et les **professionnels de santé devant accéder à la messagerie organisationnelle** doivent créer leur compte OIIS PRO propre pour accéder à la messagerie organisationnelle

Modalité de connexion : chaque utilisateur doit s'authentifier de manière forte (par OTP ou carte CPS) sur le portail OIIS pro accessible via cette URL : <https://pro.oiiis.re/portal/fr/> pour accéder à l'application MSS ; aucune installation technique n'est nécessaire sur l'infrastructure de l'établissement, il suffit d'avoir accès à Internet.

Modalités techniques : les messageries nominatives sont du type prenom.nom@oi.mssante.fr. Les messageries organisationnelles sont du type nomdelastucture@oi.mssante.fr.

Les mails transmis ne peuvent dépasser la taille de 10Mo (préconisation ASIP) et la capacité de chaque messagerie est de 2Go (la gestion de chaque messagerie est assurée par l'utilisateur) ; une solution

d'archivage est possible si nécessaire) ; un mail ne peut être transmis à plus de 40 destinataires ; les messageries sont créées et administrées par le GCS TESIS.

Article 4. Conditions financières

4.1 Messagerie sécurisée de santé via le portail OIIS pro

Le prix des prestations est le suivant :

- Pour une messagerie nominative :
 - Gratuité du service jusqu'au 31/12/2019
 - 15€ TTC par an et par messagerie à compter du 01/01/2020
- Pour une messagerie organisationnelle :
 - Gratuité du service jusqu'au 31/12/2019
 - 15€ TTC par an et par messagerie à compter du 01/01/2020

4.2 Ajout, suppression et modification de messagerie organisationnelle

A partir de 2019, toute messagerie créée ou supprimée en cours d'année est due pour l'année complète.

4.2.1 Ajout de messagerie organisationnelle

Pour demander une nouvelle messagerie organisationnelle pour votre structure, il est nécessaire d'adresser un nouveau formulaire de « demande de messagerie organisationnelle OIIS » au GCS TESIS [mss-organisationnelle@oiis.re].

4.2.2 Suppression de messagerie organisationnelle

Pour supprimer une messagerie organisationnelle, il est nécessaire d'adresser le « formulaire de demande de résiliation de la messagerie organisationnelle OIIS » au GCS TESIS [mssorganisationnelle@oiis.re].

4.2.3 Modification de messagerie organisationnelle

Pour modifier votre messagerie organisationnelle (professionnels de santé y ayant accès etc.), il est nécessaire d'adresser le « formulaire de demande de modification de la messagerie organisationnelle OIIS » au GCS TESIS [mss-organisationnelle@oiis.re]

Article 5. Sous-traitance

Le GCS Tesis se réserve le droit de confier certaines tâches d'exploitation à des partenaires industriels. L'interlocuteur principal pour le responsable de la messagerie organisationnelle restera le GCS Tesis et les membres de son personnel.

